



LEGENDE

- LIMITE DE LA COMMUNE
- LIMITE DU V.A.P.
- LIMITE DES SECTEURS DE V.A.P.
- MONUMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
- EDIFICES REMARQUABLES OU REPRESENTATIFS
- ARCHITECTURE D'ACCOMPAGNEMENT
- CONSTRUCTIONS RÉCENTES EN CENTRE ANCIEN
- PATRIMOINE ORDINAIRE
- ÉLÉMENTS DONT LA DÉMOLITION OU L'AMÉLIORATION SONT SOUHAITÉES
- + PETIT PATRIMOINE - CROIX, PETITE CHAPELLE, PUITS, LAVOIR
- ESPACES BOISÉS OU PLANTÉS À ENTRETIEN OU À CRÉER
- ESPACE À TRAITER DE FAÇON NATURELLE ET PRIVILÉGIÉ POUR DES ACTIVITÉS DE LOISIR ET POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARKINGS ARBRES
- ZONES D'EXPANSION DU BOURG PRÉVUES À COURT TERME
- ESPACE PUBLIC À AMÉNAGER
- CHEMIN PIÉTON À CRÉER OU À ENTRETIENIR
- ← → AMÉNAGEMENT ROUTIER À PRÉVOIR MARQUANT LA CONTINUITÉ NORD-SUD
- ↔ MURS À CONSERVER OU À RESTAURER
- HAIES BOISÉES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES À PRÉSERVER OU À CRÉER
- ◀ CONES DE VUES À PRÉSERVER

COMMUNE DE THORIGNÉ-D'ANJOU

MAINE ET LOIRE
30 mai 2013

A.V.A.P

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Plan du bourg de la commune
1/2 000